

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 10 septembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Procuration(s) : 8

Absent(s) : 0

Nombres de votants : 26

Votes pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mardi 27 août 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0214

Relative à la réalisation du projet « Mon île propre »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU,
Madame Echaty ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL_CP2024_0080 du 12 juin 2024 relative à l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet "**Mon Île Propre**" et de reconnaître son importance pour la préservation de notre environnement et l'attractivité du territoire ;

Article 2 : d'allouer un budget plafonné à **1 290 000 €** pour la réalisation du projet. Ce budget couvrira les frais de communication, de sensibilisation et de nettoyage. La répartition budgétaire sera faite de la manière suivante :

- Charge direct conseil départemental

Organisme	Poste de dépense	Montant en euro
Conseil départemental	Communication	40 000€
	T-shirt	10 000€
	Cadeaux pour le public scolaire	169 000€
	Bouteille eau	1 000€
	Restauration	230 000 €
Total		450 000€

- Subventions

Organismes	Poste de dépense	Montant subvention en euro
SIDEVAM	Gants	320 000€
	Pince à déchet	300 000€
	Sacs poubelles	220 000€
Sous total SIDEVAM		840 000€

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Il veillera à la coordination avec les partenaires concernés ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

